

Avis au Public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en sa séance du 25 juin 2025 le conseil communal de Berdorf vient d'approuver un règlement d'ordre intérieur fixant les lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariat civil. Le règlement devient obligatoire trois jours après la date de la présente publication.

Ledit règlement a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 22 juillet 2025 référence AG07-2025-A006.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale et sur le site Internet de la commune, où il en peut être pris copie sans déplacement.

Berdorf, le 23 juillet 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Secrétaire,
(contresiegel art. 74 loi communale)



Le Bourgmestre,

